

La boiserie des maisons ne doit pas être peinte d'un vernis à l'huile. Les toits de chaume & de lattes doivent être insensiblement abolis; les granges & les hangards ne doivent plus être dans la proximité des maisons, & beaucoup moins y être contigus. Il faut mettre des plaques de plomb sur les tuyaux des cheminées, en forme de calottes, qui tiennent à un fil d'archal, au moyen du quel on puisse les abaisser, de manière qu'elles couvrent l'embouchure du tuyau & étouffent le feu. Les ouvertures des greniers doivent toujours être garnies de contrevents qu'on ait soin de tenir fermés, afin qu'en cas de feu les étincelles & la flamme ne se répandent pas d'abord sur les bâtimens voisins. Les enfans, les imbécilles, les sourds & les aveugles ne doivent pas être laissés seuls avec de la lumière ou du feu allumé. Les charpentiers & autres ouvriers destinés à secourir dans les incendies, ne doivent pas demeurer dans un même quartier. Il faut qu'ils soient dispersés par toute la ville. Les conduits & gouttières de bois, fut-tout lorsqu'on les enduit de poix, ne fauroient être permis. Les morceaux de bois coupés ne doivent pas être adossés à des murs. Tout ménage doit avoir une grande cuve constamment pleine d'eau. En hiver on préserve cette eau de la gelée, en y jetant du sel de cuisine : & cette eau salée en devient plus propre à éteindre le feu. Si les pompes gèlent, il faut les dégeler journellement. Les réservoirs d'eaux doi-

vent